

## Les cas d'exonération

- Les personnes mineurs ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

## La taxe de séjour à qui reverser ?

## taxation d'office

Tout retard dans le versement du produit de la taxe dans les conditions prévues par l'article R-2333-53 donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0.75 % par mois de retard.

Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le maire au receveur municipal. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

## Infractions et sanctions

Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte néanmoins le montant de la taxe contestée, sauf à en obtenir le remboursement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le Maire. Ces contestations sont portées, selon le montant de la taxe, devant le tribunal d'instance ou de grande instance, dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée et sont jugées sans frais. Toutefois au préalable, le redevable peut adresser la réclamation au Maire, qui le cas échéant, décide du remboursement

## A quoi sert La taxe de séjour ?

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource: La Taxe de Séjour. C'est en réalité une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Ville. Elle est intégralement consacré aux actions de développement touristique dont vous bénéficiez directement.

## Contacts et renseignements

### Service du Tourisme

Les 3 Ponts Galbas  
0590.21.23.83  
tourisme@ville-sainteanne.fr

### Régie de recettes Taxe de séjour

Rez-de-chaussée du Centre Administratif de Valette  
☎0590 85 59 95

## Liens utiles

[www.taxedesejour.net](http://www.taxedesejour.net)  
[www.tourisme.gouv.fr](http://www.tourisme.gouv.fr)

## Législation

Code Général des Collectivités Territoriales  
Code Général des impôts  
Code du Tourisme  
Loi des finances 2015

*Nous vous souhaitons  
un agréable séjour  
à Sainte-Anne !*

**Service municipal du tourisme  
Les 3 Ponts Galbas  
Sainte-Anne**

**Téléphone : 05 90 21 23 83  
@ : [tourisme@ville-sainteanne.fr](mailto:tourisme@ville-sainteanne.fr)**



## La taxe de séjour qu'est ce que c'est ?



### Définition

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910. Elle est votée par une collectivité sur son territoire dans le but de faire contribuer les touristes qui y séjournent au développement touristique du territoire concerné.



### La période de perception

La période de perception de la taxe de séjour est fixée, du 1er Janvier au 31 Décembre par délibération du conseil municipal.

Les personnes qui louent au cours de la période de perception définie à l'article L.2333-28, tout ou partie de leur habitation personnelle à toute personne assujettie définie l'article L.2333-29 en font la déclaration à la mairie dans les quinze jours qui suivent le début de la location. Les dispositions de l'article R.2333-50 leur sont applicables. La déclaration de type Cerfa n° 14004\*02 est rédigée. Un récépissé est restitué au déclarant.



### Le mode de calcul au réel

Au réel, l'hébergeur collecte la taxe de séjour auprès de ses clients lors de l'établissement de la facturation et reverse le produit de la taxe à la régie de recettes à la fin de la période de perception.

Le montant de la taxe due par chaque client est égal au tarif net appliqué en fonction de la catégorie de l'hébergement, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour. (4 personnes x 0,75 € x 7 nuits)

L'information aux clients doit être réalisée par voie d'affichage, et le montant de la taxe de séjour figure sur la facture remise au client.

Le logeur comptabilise dans un document récapitulatif obligatoire à la date, et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant logé dans chaque hébergement loué, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

La copie de ce document récapitulatif devra obligatoirement accompagner la déclaration en fin de période, lors du reversement de la taxe. Cet état peut être produit à partir de vos applications de gestion ou d'un modèle Excel fourni par la Régie de recettes.

## La taxe de séjour combien ?



### Le tarif

Il est arrêté par délibération du conseil municipal du 29 Avril 2015.

Nature et catégories de l'hébergement	Tarifs de la taxe de séjour forfaitaire par nuitée et par unité de capacité
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75 €



### Le tarif (suite)

Il est arrêté par délibération du conseil municipal du 29 Avril 2015.

Nature et catégories de l'hébergement	Tarifs de la taxe de séjour forfaitaire par nuitée et par unité de capacité
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

## La taxe de séjour qui paye ?

La taxe de séjour au réel est établie sur les logeurs, hôteliers, propriétaires qui hébergent les personnes visées à l'article L.2333-29 du CGCT (personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Le tarif de la taxe de séjour est à afficher chez les logeurs propriétaire ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenu à la mairie à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.